

DÉCISION D'OUVERTURE DU CONCOURS RESERVE AUX INFIRMIERS DE CATEGORIE B DE LA FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIERE POUR L'ACCES AU CORPS DES INFIRMIERS DE CATEGORIE A DE LA FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIERE

Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le décret n° 88-1077 du 30 novembre 1988 modifié portant statuts particuliers des personnels infirmiers de la fonction publique hospitalière ;
Vu le décret n° 2010-1139 du 29 septembre 2010 modifié portant statut particulier du corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière ;
Vu le décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière,
Vu l'arrêté du 25 mars 2022 fixant les règles d'organisation des concours réservés sur titres pour l'accès à certains corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière,

Le Directeur du Centre Hospitalier du Rouvray,

DÉCIDE :

Article 1 :

En application des dispositions du 2° de l'article 29 de la loi du 9 janvier 1986 et de l'article 49 du décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021, le Centre Hospitalier du Rouvray ouvre un concours réservé sur titre pour les infirmiers de catégorie B souhaitant l'accès au corps des infirmiers en soins généraux de **catégorie A**.

Ce concours réservé aux 35 infirmiers de catégorie B de l'établissement aura lieu en avril 2024.

Article 2 :

Le jury du concours est composé comme suit :

- 1° Le directeur de l'établissement organisateur ou son représentant, président ;
- 2° Un cadre de santé désigné par le directeur de l'établissement organisateur du concours ;
- 3° Un ou plusieurs fonctionnaires hospitaliers de catégorie A désignés par le directeur de l'établissement organisateur du concours.

Il peut être fait appel à un cadre de santé et à des fonctionnaires hospitaliers en fonctions dans un autre établissement que celui organisant le concours.

Le jury peut, si nécessaire, se constituer en groupes d'examineurs.

Article 3 :

Le concours consiste en un examen du dossier de chaque candidat, suivi d'une audition.

Le jury apprécie le dossier présenté par le candidat, notamment au regard de ses titres, diplômes et qualifications équivalentes à celles requises pour l'accès au corps d'accueil, ainsi que de son expérience professionnelle.

Le jury arrête, après examen des dossiers de candidature, la liste des candidats retenus pour

participer à l'audition.

L'avis d'ouverture du concours fixe la durée de cette audition, qui ne peut être supérieure à dix minutes.

Lors de son audition, chaque candidat présente son parcours professionnel à partir du dossier de candidature transmis au jury ainsi que, le cas échéant, les diverses formations professionnelles dont il a bénéficié. L'avis d'ouverture du concours fixe la durée de cette présentation, qui ne peut être supérieure à la moitié de la durée totale de l'audition.

Cette présentation est suivie d'une discussion avec le jury qui porte sur les dits éléments présentés par le candidat.

A l'issue de l'audition, le jury établit, par ordre alphabétique, la liste d'aptitude des candidats déclarés admis au concours concerné.

Article 4 :

Peuvent faire acte de candidature les infirmiers de catégorie B souhaitant l'accès au corps des infirmiers en soins généraux de catégorie A.

Article 5 :

Les dossiers de candidature devront être envoyés ou déposés au plus tard le **08/02/2024**, à Mme la Directrice des Ressources Humaines et de la Formation, Service Formation, Centre Hospitalier du Rouvray, 4 rue Paul Eluard, BP 45, 76301 SOTTEVILLE LES ROUEN CEDEX, **en 4 exemplaires**, accompagnés des pièces suivantes :

- 1° Une demande d'admission à concourir motivée
- 2° Une copie du diplôme d'infirmier
- 3° Un CV

Article 6 :

Le Président informe que cette décision d'ouverture peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Sotteville-Lès-Rouen, le 21/12/2023

La Directrice des Ressources Humaines et de la
Formation

Isabelle PHILIPPONNET

